

# Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques [CIPP]

(Ancien Certiphyto)



**Nous consulter**



**Toute personne utilisant des produits phytopharmaceutiques dans son domaine d'activité doit posséder un certificat**

## [Objectifs]



*Acquérir le certificat autorisant l'achat et l'application de produits phytosanitaires (article 5 et 6 de la directive européenne de janvier 2009)  
Connaître la réglementation  
Respecter la santé et la sécurité de l'applicateur  
Se former à la réduction des doses et sécuriser l'utilisation des pesticides (grenelle de l'environnement)*

## [Capacités & Compétences]



Respecter la réglementation en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques  
Se préserver des situations à risques  
Utiliser et promouvoir les méthodes alternatives  
Se procurer et utiliser des produits phytopharmaceutiques

## [Contenu de la formation]



### La prévention des risques pour sa santé

Risques liés à l'utilisation des produits  
Mesures à prendre pour limiter les risques pour les êtres humains  
Les équipements de protection  
Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

### La prévention des risques pour l'environnement

Dangerosité pour l'environnement  
Situation d'exposition aux dangers  
Le remplissage et le rinçage du pulvérisateur

### La réglementation

Le cadre réglementaire français  
Définitions des produits phytosanitaires  
Produits autorisés et illégaux (notions)  
Réglementation du transport et du stockage  
Utilisation des produits

### Les stratégies pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires

Connaître les techniques de lutte intégrée et les systèmes réduisant l'utilisation des produits  
Comparer des programmes de traitement  
Envisager une évolution dans vos pratiques



Utilisation  
des  
produits phytopharmaceutiques



CFPPA de Charolles  
7, Chemin D'Ouze  
71120 CHAROLLES  
Tel: 03.85.24.00.80

Mail: [cfppa.charolles@educagri.fr](mailto:cfppa.charolles@educagri.fr)  
[www.epl-fontaines.fr](http://www.epl-fontaines.fr) - CFPPA CHAROLLES

# [Les différents certificats]

## Certificat initial

Répertoire Spécifique	Activités	Catégories	Formations	Score attendu	Validité
RS 5656	Conseil	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	28 heures	25/30	5 ans
RS 5654	Mise en vente de produits phytopharmaceutiques	Vente de produits professionnels	21 heures	20/30	5 ans
		Vente de produits grands publics	21 heures	20/30	5 ans
RS 5655	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	Entreprise soumise à agrément *	21 heures	20/30	5 ans
		Entreprise non soumise à agrément	14 heures	15/30	5 ans
RS 5653	phytopharmaceutiques	Opérateur	14 heures	12/20	5 ans

\* sont concernés les entreprises effectuant des prestations de service.

Cette certification se base sur le respect des règles contenues dans le référentiel socle (organisation générale) et le(s) référentiel(s) métier associé à son (ses) activité(s).

Pour le renouvellement de toutes les activités, une journée de 7h00 suffit (pas de test).

Si le candidat échoue au test seul, il devra suivre la formation complète dans la catégorie souhaitée.

Si le candidat échoue au test de connaissances pendant la formation, il devra suivre une formation complémentaire de 7 heures.



### [Intervenants & Modalités pédagogiques]

- Formateur du CFPPA de Charolles habilité à la délivrance du certificat de capacité
- Apports théoriques enrichis par les expériences pratiques des participants - Étude du livret CIPP
- Développement des situations professionnelles



### [Publics concernés]

- Collectivités territoriales
- Demandeurs d'emploi
- Exploitants agricole
- Employeurs

Aucun prérequis nécessaire

### [Contact]

Assistante Administrative

Tel : 03.85.24.00.80

Mail : cfppa.charolles@educagri.fr

### [Validation de la formation]

Test individuel via internet au centre

Le candidat fait ensuite la demande par internet via son compte [www.service-public.pro.fr](http://www.service-public.pro.fr) permettant l'obtention du Certificat délivré par la DRAAF, avec attestation.



### [Coût de la formation]

- Suivant le statut des personnes : prise en charge possible par les fonds de formation, Pôle Emploi
- Éligibilité possible au CPF (Compte Personnel de Formation)



TAUX DE REUSSITE  
100 %



TAUX DE SATISFACTION  
94 %